##### **La direction des politiques familiales et sociales**

**Lettre réseau n° 2021-037**

Paris, le 7 juillet 2021

Mesdames et Messieurs les Directeurs

Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers des Caf

**Objet**: Contribution des Caf en matière de prévention des expulsions en lien avec la crise sanitaire et la fin de la trêve hivernale.

Madame, Monsieur le directeur,

Madame, Monsieur le directeur comptable et financier,

|  |
| --- |
| Dans le contexte de crise sanitaire, le Gouvernement conduit plusieurs actions visant à prévenir le risque d’impayés et d’expulsions locatives. Les dispositifs mis en œuvre s’appuient sur le renforcement des partenariats entre les acteurs locaux, dont les Caf au titre de leur contribution à l’accès et au maintien dans le logement. |

La crise sanitaire a conduit le Gouvernement à prendre de nombreuses mesures sectorielles de soutien et de protection des populations les plus fragiles. Dans le domaine du logement, et dans le cadre de l’état d’urgence, les principales mesures ont consisté à prévenir les ruptures de droit aux aides personnelles au logement et à prolonger la trêve hivernale en 2020, assortie à son terme de la priorisation de la prévention pour limiter les situations d’expulsions locatives avec recours de la force publique et favoriser le relogement ou l’hébergement des ménages expulsés.

Compte tenu de la durée exceptionnelle de la crise sanitaire, la prolongation dérogatoire de la trêve hivernale a été reconduite jusqu’au 31 mai 2021, nécessitant d’anticiper et de renforcer les actions et mesures de traitement en faveur des ménages menacés d’expulsion à compter du 1er juin prochain.

Plus globalement, le Gouvernement s’est attaché depuis plusieurs mois à améliorer la prévention pour réduire les expulsions locatives, notamment en réexaminant les procédures, circuits et acteurs intervenants dans le traitement des situations pouvant mener à l’expulsion locative.

La présente lettre au réseau présente de manière synthétique le cadre national et les dispositifs intéressant les Caf au titre de leur action et contribution à la prévention des impayés et des expulsions locatives mis en œuvre récemment.

1. **Une mission d’évaluation pour prévenir les expulsions dans le contexte de crise et proposer des actions structurelles de prévention à moyen et long terme (cf. annexe 1)**

Missionné par le Premier Ministre à l’automne 2020, le Député de l’Hérault, Nicolas Demoulin a remis fin janvier 2021 un rapport « Prévenir les expulsions locatives tout en protégeant les propriétaires et anticiper les conséquences de la crise sanitaire (Covid-19) ».

Ce rapport réexamine les dispositifs mis en place et régulièrement amendés depuis trente ans, pointe les faiblesses et formule 53 recommandations.

Parmi les constats dressés, le rapport relève la relative complexité du processus judiciaire de traitement des situations, la faible lisibilité pour les locataires et propriétaires des dispositifs d’aides auxquels ils peuvent prétendre en raison de la multiplicité des acteurs, des instances et commissions. Il pointe également l'obsolescence des outils de pilotage et de suivi des données, l’hétérogénéité entre les départements dans la prise en compte des situations individuelles pouvant conduire à des inégalités de traitement, et enfin des dispositifs locaux insuffisamment organisés et coordonnés.

Je vous prie de trouver, ci-dessous pour votre bonne information, une synthèse de principales préconisations de ce rapport.

Les recommandations à court terme portent notamment sur la mise en place d’un observatoire national des impayés (§.2) pour évaluer les conséquences de la crise sanitaire sur l’évolution des situations d’impayés.

Le rapport préconise également de "consolider le « bouclier » de l'urgence sanitaire dans la perspective de la sortie de la trêve hivernale. Il propose, par exemple, la mise en place dans chaque département d’une « cellule d’urgence » pour coordonner les différents intervenants et organiser des actions de prévention et d’accompagnement des situations. Dans ce cadre, il recommande une veille active en direction de nouveaux publics identifiés à risques (auto-entrepreneurs, artisans, commerçants) et invite au déploiement sur les terrains des équipes mobiles (§.3).

S’agissant des préconisations structurelles, il est proposé de réduire le nombre d’instances au profit des Ccapex, d’accentuer leur rôle pivot et de veiller à leur information la plus complète et la plus proche de la survenance de l’impayé par les organismes et acteurs contributeurs.

Il est également proposé d’étudier les moyens de renforcer les FSL (abondement de ses fonds, harmonisation des critères d’accès aux aides) ou encore l’installation d’une concertation nationale sur les déterminants de la « mauvaise foi » en matière d’impayés locatifs de façon à permettre aux dispositifs administratifs (FSL, Ccapex, Caf) de mieux objectiver leurs avis, à l’instar de la commission de surendettement de la Banque de France.

1. **Un observatoire national des impayés locatifs pour évaluer et anticiper les conséquences de la crise sanitaire sur l’évolution du nombre de situations d’impayés**

Le comité de suivi de la crise Covid19 et l’observatoire national des impayés locatifs ont été installés fin 2020 par Madame Emmanuelle Wargon, Ministre déléguée chargée du logement. Piloté par la délégation interministérielle à l’hébergement et à l’accès au logement (Dihal), ce comité a pour objectif d’objectiver et suivre l’évolution du nombre de situations d’impayés locatifs et de recenser les mesures, dispositifs et bonnes pratiques en matière de prévention.

Cet observatoire est composé d’une quarantaine de membres, dont les principaux opérateurs et gestionnaires du logement social et privé, les instances représentatives des collectivités territoriales, les associations de locataires et de bailleurs privés, l’Anil et la Cnaf.

Parallèlement la Cnaf a mis en place un groupe miroir composé d’une dizaine de Caf[[1]](#footnote-1) ayant pour objectif de compléter la vision nationale des situations d’impayés par des données et analyses locales au plus proche de la réalité des territoires.

A fin avril 2021, les données Cnaf (données semi-définitives) révèlent une tendance globalement baissière du nombre de dossiers allocataires en situation d’impayés locatifs, malgré une hausse sensible durant les mois de mai à juillet 2020, Les données des fichiers locaux remontées par les Caf du groupe miroir confirment ces constats.

A ce stade, la Cnaf, accompagné du groupe miroir, assure ce travail de veille relatif au suivi national des évolutions du nombre de situations d’impayés. Aucune action supplémentaire n’est donc localement demandée aux Caf.

1. **La création d’équipes mobiles de prévention des expulsions locatives (cf. annexe 2)**

Dans la continuité des annonces du Plan Pauvreté prévoyant la création d’équipes mobiles de visite à domicile des personnes menacées d’expulsion, le Gouvernement a diffusé le 17 décembre 2020, le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Ces équipes mobiles ont pour objectif, dans une approche pro-active « d’aller vers », d’intervenir auprès des ménages du parc privé identifiés en situation d’impayés locatifs, menacés d’expulsion et non connus des services sociaux.

Déployées, à titre expérimental, sur 26 départements, en considération de leur niveau de tension en matière de procédures d’expulsions, de logement et d’hébergement, le dispositif est piloté par les préfectures en coordination avec le service social du conseil départemental et la Caf.

Concrètement, les Caf s’engagent dans le cadre de ce nouveau dispositif à fournir à la Ccapex et à sa demande l’ensemble des éléments inscrits au registre Cnil portant sur la transmission par les Caf aux Ccapex des informations nécessaires à l’examen et à la gestion des dossiers traités par cette instance au titre de la prévention des expulsions.

A ce titre, les coordonnées téléphoniques des allocataires en situation d’impayés doivent figurer parmi les informations transmises à la Ccapex.

Je vous informe, comme détaillé ci-après au point 6 de cette lettre, que les Ccapex disposant d’un accès à CDAP peuvent, à compter de ce mois de juillet, accéder elles-mêmes, via ce service, aux coordonnées téléphoniques des ménages allocataires Caf, faisant l’objet d’un traitement par la Ccapex.

1. **Les plans départementaux de prévention des expulsions locatives 2021-2022 pour une reprise maitrisée de l’application de la procédure administrative d’expulsion locative (cf. annexe 3)**

L’instruction interministérielle (NOR : INTK2111638J), adressée le 27 avril 2021 aux préfets de région et de département et aux directeurs régionaux et départementaux de l’emploi, du travail et des solidarités, définit les étapes permettant la transition progressive de l’état d’urgence vers la reprise maitrisée de l’application de la procédure d’expulsion locative, notamment en assortissant toute expulsion avec concours de la force publique d’une proposition de relogement effectif ou à défaut d’une proposition d’hébergement et d’accompagnement adapté.

L’instruction précise les moyens mis en œuvre pour cette transition : l’apport par l’Etat de crédits complémentaires pour indemniser les propriétaires impactés par la prolongation de la trêve hivernale et le renforcement des capacités d’intervention des fonds de solidarité pour le logement (FSL) par la création d’un fonds d’aide aux impayés locatifs d’un montant de 30M€.

Elle prévoit par ailleurs la réalisation d’un plan d’actions, établi à l’échelle départementale, visant à coordonner la mobilisation des pouvoirs publics, des acteurs institutionnels et associatifs, selon leurs compétences respectives, pour agir sur la réduction du nombre de dossiers d’expulsion avec concours de la force publique, l’échelonnement sur la reprise des exécutions en 2021 et 2022 et sur l’afflux de nouvelles réquisitions par une politique de prévention plus active.

Les Caf contribueront à la mobilisation partenariale pilotée par les services du Préfet visant à définir les objectifs et actions prioritaires des plans départementaux de prévention des expulsions et, dans ce cadre, veilleront à coordonner leurs actions d’accompagnement social en faveur des allocataires d’une aide personnelle au logement (ALF) en situation d’impayé locatif avec les services sociaux du département et les équipes mobiles, dans les territoires ou ces équipes ont été créées.

1. **Lancement du troisième plan d’actions interministériel de prévention des expulsions locatives (cf. annexe 4)**

Issu, notamment des préconisations du rapport parlementaire du député Nicolas Démoulin remis en janvier 2021 à la ministre déléguée chargée du logement, et intégrant les mesures mises en œuvre depuis fin 2020 (observatoire national des impayés, dispositif d’équipes mobiles, plan départemental de prévention, …) le troisième plan d’actions interministériel de prévention des expulsions locatives définit le cadre national de sortie de crise en la matière sur les deux prochaines années. Il fixe 32 actions autour de trois axes : définition et pilotage des objectifs et de la stratégie nationale de prévention des expulsions, coordination des acteurs et actions pour une prise en charge rapide et pluridisciplinaire des ménages en situation d’expulsion et amélioration des possibilités de maintien dans le logement ou de relogement des ménages.

Pour ce faire, le plan coordonne la mise en place immédiate de dispositifs de soutien aux locataires (fonds d'aides aux impayés locatifs de 30M€) et propriétaires-bailleurs impactés par la crise (20M€ supplémentaires octroyés sur le P216 pour un budget total de 50 M€) et prévoit également le renforcement des moyens à dispositions des préfectures et des Conseils départementaux pour faciliter la mise en œuvre de ses mesures (3,7M€ alloués pour renforcer les effectifs des CCAPEX). Il met également en œuvre des réformes visant à l'amélioration du dispositif national de prévention des expulsions locatives en matière de relogement, d'apurement des dettes locatives et de coordination locale des acteurs. Dans ce cadre, des travaux seront engagés et certains impactent plus particulièrement la branche comme les actions 7,14, 23, 24 et 25 : désignation d’un référent Caf auprès des Ccapex et ouverture d’un accès Cdap, examen de l’opportunité de réduire les délais réglementaires de signalement à la Caf des impayés locatifs, réflexion sur les moyens de garantir le maintien de l’aide personnalisée au logement pour les ménages de bonne foi et parallèlement de définir les notions de mauvaise volonté et de reste à vivre.

1. **La contribution des Caf à la prévention des expulsions, notamment via les interventions de travail social et la transmission aux Ccapex des informations utiles pour une action efficace des équipes mobiles et des actions inscrites au plan départemental de prévention des expulsions**

L’action de la branche Famille en faveur de l’insertion des personnes et des familles en situation de précarité au regard de leurs conditions de logement, notamment de leur situation d’impayés locatifs et des risques d’expulsion, constituent un axe prioritaire des Caf au titre des politiques du logement.

La crise sanitaire et ses conséquences sociales sur les allocataires les plus fragiles et exposés à un risque d’expulsion rendent l’implication et la contribution des Caf essentielle aux dispositifs et actions partenariales déployées localement en matière de prévention des expulsions locatives.

A ce titre vous contribuerez à la mobilisation partenariale visant à l’élaboration du plan départemental de prévention des expulsions. Dans ce cadre vous valoriserez et veillerez à coordonner vos interventions de travail social avec celles du service social du département et avec les actions des Ccapex et des équipes mobiles. Enfin, vous veillerez à la mise à disposition des Ccapex des informations dont elles ont besoin pour faciliter la mise en œuvre des actions de prévention et d’accompagnement des ménages en situation d’expulsion.

* La mobilisation des interventions sociales des Caf en faveur des allocataires en situation d’impayés locatifs

La mobilisation active des travailleurs sociaux, dans le cadre des offres d’interventions sociales au titre du socle national de travail social, en faveur des familles allocataires bénéficiaires d’une aide au logement (ALF) en situation d’impayés, et au titre des aides exceptionnelles (fonds Covid19) accordées aux allocataires confrontés à des difficultés financières en lien avec leur logement, constitue un axe fort de la contribution de la Caf à la prévention des expulsions. Vous examinerez, selon vos contextes locaux, votre capacité à renforcer votre action dans ces domaines.

* Le partenariat avec les Ccapex et la transmission par la Caf des informations utiles à la mise en œuvre des actions prévues au plan départemental de prévention des expulsions : équipes mobiles, identification et priorisation des publics prioritaires les plus en difficulté.

Dans le cadre de votre partenariat avec la Ccapex, vous veillerez à la bonne transmission des informations à votre disposition, concernant les allocataires (bénéficiaires ou non d’une aide personnelle au logement) en situation d’impayés de loyer. Ces éléments sont utiles à la Ccapex pour le bon fonctionnement des équipes mobiles ainsi que de tout autre dispositif local présentant la même finalité, mais aussi pour lui permettre de prioriser les actions de prévention et d’accompagnement social et identifier les locataires et bailleurs les plus en difficulté, concernés par une procédure d’expulsion. Les référents Caf désignés au sein de votre organisme auprès de la Ccapex apporteront utilement leur concours à ce partenariat essentiel.

Pour faciliter l’accès des Ccapex aux informations relatives aux ménages en impayés et par ailleurs allocataires des Caf, je vous rappelle que le profil T16 de CDAP est ouvert aux Ccapex depuis 2018 (cf.IT 022 du 12.02.2018), dans l’attente de la livraison de la solution informatique permettant un échange automatisé et dématérialisé des données Caf vers la Ccapex via l’outil Exploc.

A compter du mois de juillet 2021, les coordonnées de contact (coordonnées téléphoniques) des allocataires sont également consultables par la Ccapex via le profil T16 de CDAP. Une information prochaine via Teams : canal « Mon compte partenaire / CDAP » précisera la date effective de mise en production et votre CDR disposera de l’information de livraison selon les modalités et canaux habituels : contenu du fil disponible dans l’onglet « Fichiers » / Répertoire « Versions CDAP » / Fichier « CDAP\_contenu des versions livrées.xlsx ».

Les échanges de données entre la Caf et la Ccapex relatifs aux informations personnelles des allocataires (bénéficiaires ou non d’une aide personnelle au logement) en situation d’impayés locatifs ont déjà fait l’objet d’une inscription au registre national tenu par le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la branche Famille. Le responsable de ce traitement, au sens du RGPD, est la Cnaf. En conséquence, les Caf n’ont pas à ajouter ce traitement à leur registre local dès lors qu’elles suivent strictement ce qui a été déclaré au niveau national (cf. annexe 5 : fiche CIL cadrant les échanges entre Caf et Ccapex).

Je vous remercie de votre implication dans cette mobilisation partenariale visant à identifier plus rapidement et à mieux prendre en charge les impayés locatifs pour prévenir le risque d’expulsion des personnes les plus vulnérables.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Directeur comptable et financier, à l’assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général délégué, chargé des politiques familiales et sociales

Frédéric Marinacce

1. Caf de Haute Garonne, Gironde, Hérault, Jura, Meurthe et Moselle, Nord, Oise, Rhône, Paris, La Réunion [↑](#footnote-ref-1)